

COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

| | Objet de la délibération | Rapporteur |
|---|--|-------------------|
| 1 | Approbation du rapport d'activité 2024 du Bassin de Pompey | David BLASIUS |
| 2 | Aménagement rue du Jardin Marqué et rue du Chapitre - demande de subvention | Gilles CHOTEL |
| 3 | Aménagement de la Maison de la renaissance – demande de subvention | Gilles CHOTEL |
| 4 | Dénomination de la nouvelle place du village | M. LE MAIRE |
| 5 | Convention de mise à disposition d'un terrain communal | M. LE MAIRE |
| 6 | Travaux forestiers en bord de Moselle, le long de la véloroute et de la RD40 | M. LE MAIRE |
| 7 | Entretien du chemin de Nengimpré | M. LE MAIRE |
| 8 | Questions diverses | M. LE MAIRE |

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de Conseillers</u> | L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la présidence de M. Guillaume POINSOT Maire |
| : En exercice : 15 | |
| Présents : 11 | <u>Présents</u> : BEUVELOT Edith, BLASIUS David, CHOTEL Gilles, GAILLET Gérard, KOHLER-RAMBOUR Chantal, LOHEZIC Alderic, PINI Daniel, POINSOT Guillaume, RABY Lisa, RAMBOUR Janine, UGOLINI Cédric |
| Votants : 14 | |
| <u>Date de convocation</u> : 07/10/2025 | <u>Absents excusés</u> : BONEL Philippe - FERREIRA Lucie - GEGOUT Hervé - WEYLAND Victor |
| <u>Date d'affichage</u> : 07/10/2025 | <u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : BONEL Philippe a donné procuration à GAILLET Gérard - FERREIRA Lucie a donné pouvoir à RABY Lisa – WEYLAND Victor a donné pouvoir à POINSOT Guillaume A été nommé secrétaire : Janine RAMBOUR |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025

M. Guillaume POINSOT, Maire, demande aux conseillers municipaux présents lors du conseil municipal du 23 juin 2025 de bien vouloir approuver le procès-verbal de cette réunion.
Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité.

Délibération : n°0113/102025/Dél

1- Approbation du rapport d'activité 2024 du Bassin de Pompey.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire doit présenter le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey à l'assemblée.
Le livret intitulé « 2024 – rapport d'activité » a été remis à chaque conseiller le 13 octobre 2025.

Vu le rapport soumis à sa présentation, et après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey.

Vote: approuvé à l'unanimité

Délibération : n°0213/102025/Dél

2- Aménagement rue du Jardin Marqué et rue du Chapitre - demande de subvention

Il convient d'aménager la rue du Jardin Marqué et la rue du Chapitre comme suit:

1/ Prolongement rue du Jardin Marqué

La rue du Jardin Marqué fait partie des rues de Millery de compétence communale. La création, l'aménagement et l'entretien de cette voirie reviennent à la commune. Au cours des dernières années, plusieurs maisons ont été construites dans le prolongement de la rue du Jardin Marqué.

Le revêtement provisoire de la chaussée, aménagé pour la construction de ces habitations, a vécu. Il s'est fortement dégradé ces derniers mois au gré des intempéries et de la circulation.

Il devient donc nécessaire d'entreprendre l'aménagement du prolongement de la voie : travaux préparatoires, travaux de terrassements, pose de bordures, gestion des eaux pluviales, réseau éclairage en attente et revêtements.

2/ Trottoirs rue du Chapitre

L'aménagement des trottoirs de la rue du Chapitre est de la compétence communale. La création et l'aménagement des trottoirs reviennent à la commune.

Il est nécessaire de créer des trottoirs rue du Chapitre pour la sécurité des piétons : travaux préparatoires, travaux de terrassements, pose de bordures, gestion des eaux pluviales et revêtements.

Le montant des travaux s'élève à 74 665.79 € HT.

Je vous propose de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : approuvé à 13 Pour et 1 Abstention

Délibération : n°0313/102025/Dél

3- Aménagement de la Maison de la Renaissance - demande de subvention

Désireuse de trouver une destination à la Maison Renaissance dont les aménagements intérieurs n'ont jamais été réalisés, la commune avait lancé au printemps 2024 un appel à candidatures pour du locatif professionnel des deux niveaux (RDC et 1er étage). Malgré quelques sollicitations, la démarche n'a pour l'instant pas abouti.

Il est proposé aujourd'hui d'aménager le 1er étage en logement et de reporter sur un prochain exercice l'aménagement du rez-de-chaussée (logement, locatif professionnel ou autres).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 96 244.17 € HT. Ils concernent le second oeuvre (plomberie, électricité, menuiserie, carrelages , peinture, chauffage...).

Je vous propose de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : approuvé à 13 Pour et 1 Abstention

Délibération : n°0413/102025/Dél

4- Dénomination de la nouvelle place du village

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la place du village nouvellement créée ne porte pas de nom,

Considérant qu'il convient d'identifier clairement cet espace, pour faciliter le repérage pour les services publics, les services de secours et la localisation sur les GPS,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'avis favorable de la famille de Monsieur André CHOTEL,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baptiser la place du village et de lui donner le nom d' « André CHOTEL », pour 36 années d'engagement municipal et maire de 1989 à 2001.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la place du village, décide :

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la place du village
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la place du village « place André CHOTEL »

Vote : approuvé à 13 Pour (Monsieur CHOTEL Gilles étant sorti de la salle du Conseil)

Délibération : n°0513/102025/Dél

5- Convention de mise à disposition d'un terrain communal

L'entreprise Paul CALIN exerce des activités en fourniture de béton, gestion de carrières et travaux publics. Dans ce cadre, elle a sollicité récemment la commune pour stocker des matériaux sur un terrain communal.

La commune souhaite accéder à cette demande en proposant de mettre à disposition à titre onéreux un terrain non clôturé d'une superficie totale de 20130 m² dans le secteur au lieu-dit « sur la Grève Sablon » et cadastré section ZE n° 16.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de formaliser les conditions et les modalités de mise à disposition de ce terrain, au titre d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal en zone naturelle.

Le présent bail qui prend effet à compter de la signature du présent contrat est conclu pour une durée de deux ans.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de 350 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'entreprise Paul CALIN.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Vote : approuvé à 9 Pour et 5 Abstentions

Délibération : n°0613/102025/Dél

6- Travaux forestiers en bord de Moselle, le long de la véloroute et de la RD40

Suite à des chutes régulières d'arbres au cours des dernières années en bord de Moselle, le long de la véloroute et de la RD40, plusieurs interventions communales, départementales et intercommunales ont dû être réalisées pour sécuriser la circulation. Ces événements ont entraîné des coupures ponctuelles de la RD40 et de la véloroute. Différentes consultations auprès de prestataires avaient été menées, mais les propositions reçues étaient onéreuses pour la commune.

L'entreprise SAS BERTRAND, sise à Solgne (57), a proposé de réaliser les travaux d'élagage, de taille et de coupe des arbres sans coût pour la commune, l'entreprise récupérant le bois abattu en contrepartie. Ils seront réalisés dans le respect des prescriptions du décret n°2021-1833 du 24 décembre 2021, notamment en matière de sécurisation du chantier, signalisation, gestion environnementale et respect des contraintes de circulation sur deux secteurs de la RD40 :

- À l'entrée nord du village, de l'intersection de la rue Saint-Nicolas jusqu'au parking du bas du village,
- À la sortie sud du village en direction de Custines.

Ces travaux devraient débuter en automne et s'étaler sur plusieurs semaines. Cette opération constitue une opportunité pour la commune de sécuriser durablement la circulation, de préserver les jeunes arbres existants et d'envisager ensuite un projet de reboisement et d'aménagement des berges de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'élagage, de taille et de coupe par l'entreprise SAS BERTRAND, dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'entreprise ;
- **DIT** que l'opération n'occasionnera aucune dépense pour la commune, le bois restant la propriété de l'entreprise.

Vote : approuvé à 14 Pour

Délibération : n°0713/102025/Dél

7- Entretien du chemin de Nengimpré

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les épines envahissent le chemin de Nengimpré. Il est nécessaire de prévoir un entretien du chemin.

La commune de Millery a sollicité 2 sociétés pour le broyage.

Les propositions commerciales pour l'ensemble des prestations se déclinent ainsi :

La société LORELTP pour un montant de : 2757.60 € TTC

La société SARL CAMPAGNE SERVICES pour un montant de : 2400.00 € TTC

Monsieur Le Maire vous propose de retenir l'entreprise SARL CAMPAGNE SERVICES pour la réalisation de ces prestations de remise en état du chemin de Nengimpré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la SARL CAMPAGNE SERVICES pour un montant de 2400.00 € TTC.

Vote : approuvé à 14 Pour

8- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que Mme LEROY ne fait plus partie des effectifs depuis le 1er juillet 2025.
- Monsieur Daniel Pini rapporte que Monsieur Raby lui a demandé s'il pouvait prendre des morceaux de bois appartenant à la commune pour Halloween. Les membres du conseil municipal approuvent.
- Monsieur Daniel PINI demande si l'élagage des arbres aux abords de la salle des Fêtes sera prévu. Monsieur le Maire en prend note.
- Concernant l'aménagement de la nouvelle place du village, il convient de revoir l'emplacement des arbres par rapport à celui des lampadaires.
- Des travaux de modification de façade sur une maison Grand Rue ont été acceptés par le service urbanisme de la CCBP. Cela pourrait générer par la suite la place de parking prévue devant cette maison. Monsieur Gérard GAILLET demande s'il y aura suppression de cette place de parking. Monsieur le Maire a vu avec les services de la CCBP qui n'ont pas prévu de retirer celle-ci.

La séance est levée à 19 h 58

La secrétaire
Janine RAMBOUR

Guillaume POINSOT
Le Maire

